

ARTICLE 1^{er} : ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où sont déposés les déchets, triés préalablement, qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Eviter les dépôts sauvages
- Favoriser la valorisation d'un maximum de déchets
- Apporter une réponse aux besoins des usagers pour l'élimination de leurs déchets encombrants
- Apporter une solution pour la collecte des déchets dangereux des ménages
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement
- Proposer un service de ré-emploi pour tous les matériaux susceptibles d'être réparés ou d'avoir une deuxième vie

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur le portail d'entrée de la déchèterie. La déchèterie est fermée les jours fériés. Les usagers ont accès à la déchèterie uniquement pendant les heures d'ouverture. Tout dépôt réalisé en dehors de ces horaires sur le site de la déchèterie ou en périphérie pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Il est possible que la déchèterie soit fermée certains jours sur décision du syndicat mixte du Point Fort (pour des raisons réglementaires ou techniques).

ARTICLE 3 : LIMITATION DE L'ACCES

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort. Les professionnels, les associations, les artisans-commerçants, les agriculteurs, les auto-entrepreneurs, les administrations, les collèges et lycées sont admis moyennant facturation.

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur, l'accès à la déchèterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (berlines, break, pick-up ...)
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les pneus (retour aux vendeurs de pneus)
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs (ex : fusée de détresse, balles ..)
- Les bouteilles de gaz (retour aux vendeurs)
- Les déchets radioactifs
- Les souches supérieures à 25 cm de diamètre

Cette liste n'est pas limitative, le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentant un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

ARTICLE 5 : RECUPERATION

La récupération est interdite.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Apporter leur matériel (pelle, balai, fourche)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation)

- Respecter les consignes et instructions du gardien
- Respecter le gardien et les autres usagers de la déchèterie
- Respecter l'interdiction de récupération
- Respecter l'interdiction de consommer de l'alcool
- Respecter l'interdiction de fumer (seul le hall d'entrée du bungalow du gardien est considéré comme zone fumeur)
- Respecter l'état de propreté de la déchèterie
- Ne pas monter dans les bennes
- Plier les cartons avant de les jeter dans la benne correspondante

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent rester dans le véhicule.

Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils doivent rester dans le véhicule.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

Les utilisateurs à titre professionnel (commerçant, artisan, association, administration, auto-entrepreneur, école, collège, lycée) doivent s'acquitter du paiement d'un mandat administratif en fonction du type de déchet et du poids apporté. Les prix pour les matériaux concernés sont fixés par une délibération du conseil syndical et affichés en déchèteries. Les déchets qui n'entraînent pas de coût à la collectivité sont admis gratuitement (les cartons, la ferraille, les batteries).

Le poids est enregistré au moyen d'un pont bascule homologué. Le professionnel doit faire peser son véhicule en entrée et en sortie.

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie.

Au cas où un professionnel négligerait de s'acquitter des sommes dues pour ses dépôts, le syndicat mixte du Point Fort pourra lui refuser l'accès à la déchèterie.

L'accès pour les particuliers est gratuit, sauf pour l'apport de déchets amiantés qui est payant au-delà de 20 kg par an. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à l'entretien du site
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De contrôler la domiciliation des usagers et les volumes apportés
- De veiller au bon tri des matériaux
- D'interdire toute récupération
- De gérer la rotation des bennes
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- De faire appliquer le présent règlement

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des déchets déposés qui lui paraîtraient suspect. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine. Les gardiens ont un rôle de conseil et d'orientation : ils n'ont pas pour consigne de vider et porter les déchets à la place des usagers.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le présent règlement est affiché sur le site des déchèteries ou mis de façon lisible à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement des déchèteries, déposant des matériaux devant la déchèterie ou d'une manière générale contrevenant au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites conformément à la législation.

En cas de non-respect de ce règlement ou en cas d'agressivité envers les gardiens ou les usagers, le syndicat mixte du Point Fort se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie aux contrevenants.

A Cavigny, le 26 octobre 2017

Le Président du syndicat mixte du Point Fort
Gérard COULON

